

DÉPARTEMENT
DU
Puy-de-Dôme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
du

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **21**

Procurations : **10**

Nombre de conseillers
absents : **2**

OBJET :
**PSMV – Arrêt du projet
et bilan de la
concertation**

SÉANCE DU MARDI 7 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 10 octobre à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué
mercredi 1^{er} octobre 2025 s'est réuni en salle du conseil à Thiers Dore et
Montagne, sous la présidence de Hélène BOUDON, 1^e Adjointe ;

Étaient présents :

Hélène BOUDON, Présidente de séance,
Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE,
Martine MUNOZ, Didier STURMA, Michel COMBRONDE, Vincent
PETITJEAN, Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Pierre
SUREDA, Thierry BARTHÉLEMY, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Yoann
BENTEJAC, Bernard DUNIAT, Farida LAID, Sérap ALP, Annie CHEVALDONNE
et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Stéphane RODIER, Maire à Hélène BOUDON ;
Claude GOUILLON-CHENOT à Vincent PETITJEAN ;
Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON ;
Christophe MANKA à Pierre CONTIE ;
Michelle MAGNOL à David DEROSSIS ;
Patricia BOSTMAMBRUN à Pascal THIRIOUX-RAUCOURT ;
Monique DURAND-PRADAT à Catherine PAPUT ;
Sophie DELAIGUE à Pierre SUREDA ;
Pépa CAENEN à Marine MUNOZ ;
Claire JOYEUX à Philippe BARRAU ;

Étaient absents ou excusés :

Lisa ASAR ;
Betul SIMSEK ;

Secrétaire de séance :

David DEROSSIS

PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR (PSMV) : ARRÊT DU PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION

- **Vu** la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP), notamment ses articles 112 et 114 selon lesquels les secteurs sauvegardés créés avant l'entrée en vigueur de la présente loi deviennent de plein droit des sites patrimoniaux remarquables et les projets de plan de sauvegarde et de mise en valeur mis à l'étude avant la date de publication de la présente loi sont instruits et approuvés conformément à l'article L. 313-1 du Code de l'Urbanisme dans sa réaction antérieure ;
- **Vu** le Code de l'Urbanisme, dans sa version applicable à la procédure d'élaboration du PSMV de Thiers, notamment ses articles L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivants, L. 103-3 à L. 103-5 et R. 313-7 ;
- **Vu** le Code du Patrimoine, dans sa version applicable à la procédure d'élaboration du PSMV de Thiers ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 31 octobre 1974 portant création du secteur sauvegardé de Thiers ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2002 portant la mise en révision du PSMV de Thiers ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2007 modifié le 16 mai 2008 et le 30 janvier 2009 portant constitution de la commission locale chargée de l'élaboration du PSMV de Thiers ;
- **Vu** l'avis favorable du Préfet du Puy-de-Dôme en date du 7 mars 2025 ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2025 instituant la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable ;
- **Vu** l'avis favorable de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable sur le projet de PSMV en date du 4 juillet 2025 ;

Le secteur concerné représente 28 hectares, 600 immeubles et 1 400 logements. Le périmètre actuel du secteur sauvegardé est inchangé ;

La révision du secteur sauvegardé se traduit par une refonte complète du document et prend en compte :

- L'ensemble du bâti présentant un intérêt historique ;
- La majorité des immeubles présentant une origine ancienne ou très ancienne, dotés d'éléments significatifs (pan de bois, maçonneries, modénature, distribution intérieure, escaliers, caves et autres) ;
- L'harmonie du paysage ;
- Les prescriptions appliquées par les instructeurs lors de l'instruction des projets ;
- Des actions structurantes pour l'aspect hiérarchisé de la voirie ;

Le projet de révision du PSMV de THIERS s'inscrit dans une démarche d'analyse et d'articulation des différentes thématiques et enjeux, de façon à apporter des réponses adaptées aux particularités du site.

Les objectifs poursuivis s'inscrivent dans la lignée d'actions déjà entreprises afin d'œuvrer pour :

- La préservation du patrimoine architectural et urbain ;
- La valorisation et la reconquête de l'habitat ;
- L'amélioration du cadre de vie ;
- La transmission de la culture, historique et industrielle ;

au travers la valorisation du patrimoine, comme vecteur de lien social.

En outre la mise en œuvre du PSMV va permettre :

- De conforter la préservation de la trame verte du centre historique et de ses abords : bords de la Durolle, pentes naturelles et roches, jardins en cœurs d'îlots et autres ;

- De favoriser la valorisation des espaces publics ;
- De redonner toute sa place au piéton et de maîtriser l'usage « voiture » en centre ancien.

Le PSMV a ciblé des projets potentiels au travers des orientations d'aménagement et de programmation sur les principaux espaces publics du centre-ville, nécessaires à la mise en valeur de la Ville. Plusieurs temps de concertation ont eu lieu depuis le lancement de la révision. Le bilan est présenté en annexe.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À LA MAJORITÉ AVEC 22 VOIX POUR ET 9 ABSTENTIONS (Annie CHEVALDONNÉ, Claire JOYEUX, Philippe BARRAU, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Bernard DUNIAT, Farida LAID, Sérap ALP) :

- **Approuve** le bilan de la concertation publique sur le projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Thiers ;
- **Approuve** le dossier d'arrêt de révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur tel que présenté ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance,



David DEROSSIS

La Présidente de séance,



Hélène BOUDON

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025



ID : 063-216304303-20251007-251007_4-DE